

## Les Bénéficiaires de l'article 10 veufs ou célibataires et les cotisations patronales

Nous avons déjà traité du cas des grands invalides bénéficiaires de l'article 10 de la loi du 31-3-19 qui, étant veufs ou célibataires, sont obligés d'employer une tierce personne sans laquelle l'existence ne leur est pas possible, et à qui on réclame les cotisations patronales de la Sécurité Sociale.

On leur retire, en fait, d'une main une fraction de l'allocation 5 bis qu'on leur donne de l'autre pour rétribuer, en partie, leur tierce personne. Ce n'est ni beau, ni humain.

Le Ministre du Travail à qui nous avons demandé d'exonérer ces grands mutilés des cotisations patronales nous avait répondu en substance : « Mille regrets, pas de dérogation à la règle générale. »

L'Office National des A. C. et V. G. à qui nous avons signalé cette question au cours d'une conférence, a bien voulu, ainsi que l'indique la lettre suivante de son Directeur, *M. Delahoche*, tenter à son tour une intervention. Il est à souligner que l'on avait tout de même songé à accorder l'exonération des cotisations patronales en faveur de certaines catégories de retraités, et cela au moment même où on la refusait à de très grands mutilés de guerre.

Souhaitons que *M. Delahoche* ait plus de chance que nous.

« Paris, le 11 février 1949.

« Monsieur le Président,

« Comme suite à votre lettre du 18 janvier 1949, me signalant la situation des Grands Invalides de Guerre bénéficiaires de l'article 10, obligés de verser la cotisation patronale pour la personne qu'ils ont à leur service, j'ai l'honneur de vous informer que par le même courrier j'appelle, sur cette question, l'attention de M. le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale.

« Je lui suggère d'étendre au profit des Grands Invalides célibataires ou veufs, le bénéfice des dispositions de l'article 8 de la loi du 29 septembre 1948, portant exonération des cotisations patronales au titre de leur personnel domestique en faveur de certaines catégories de retraités.

« Je ne manquerai pas de vous informer du résultat de cette intervention, dès que j'en aurai connaissance.

« Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués. »

J. Delahoche.